

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Second projet de règlement numéro PR-0309-459 District Tous

Demande de participation à un référendum

Créer des codes d'usage distincts pour la « Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés) » et pour la « Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) » et à autoriser ce dernier usage uniquement dans la zone C-2414.

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-049;

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en vertu du règlement 0309-000 sur le zonage.

1.- Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue entre le 21 octobre et le 5 novembre 2020 sur le projet de règlement numéro PR-0309-459, le conseil de la Ville de Saint-Jérôme a adopté un second projet de règlement, intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage tel que déjà amendé, afin de créer des codes d'usage distincts pour la "Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés)" et pour la "Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés)" et à autoriser la vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) dans la zone C-2414 ».

Le règlement projeté aura pour conséquence de créer des codes d'usage distincts pour la « Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés) » et pour la « Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) » et à autoriser la vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) dans la zone C-2414. Il est en lien avec le règlement numéro 0906-000 concernant les animaux et l'encadrement des chiens et des chats.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jérôme afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville.

2.- Description de la zone

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones du plan de zonage.

3.- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.- Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 novembre 2020;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 novembre 2020;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 novembre 2020 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 novembre 2020 , est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **AVIS** est également donné que tout électeur, conformément l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, peut **dans les quinze (15) jours** de la publication du présent avis, faire connaître **par courrier ou le dépôt en personne** de son opposition écrite au présent règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Me Marie-Josée Larocque, greffière
Ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7Z7**

L'opposition au règlement peut également être transmise dans le même délai **par courriel** à l'adresse suivante :

greffe@vsj.ca

5.- Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- Consultation du projet et information

Vous pouvez consulter le projet de règlement au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 20 novembre 2020.

La greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

Pour toute information
ou consultation de documents :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

RÈGLEMENT NO 0309-459

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DES CODES D'USAGE DISTINCTS POUR LA VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (INCLUANT LA VENTE DE CHATS UNIQUEMENT S'ILS SONT STÉRILISÉS) ET POUR LA VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (INCLUANT LA VENTE DE CHATS NON STÉRILISÉS) ET À AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (INCLUANT LA VENTE DE CHATS NON STÉRILISÉS) DANS LA ZONE C-2414

VU l'avis de motion numéro AM-13939/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone C-2414 en ajoutant l'usage spécifiquement permis suivant avec ses dispositions générales et spécifiques:

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(8)
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
	USAGE ADDITIONNEL		
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT		
	ISOLÉE		X
	JUMELÉE		
	CONTIGUË		
	MARGES		
	AVANT (m)	min.	9
	LATÉRALE (m)	min.	2
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	6
	ARRIÈRE (m)	min.	10
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	LARGEUR (m)	min.	10
	PROFONDEUR (m)	min.	7
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)	min.	
	HAUTEUR EN ÉTAGE	min. max.	1 2
	HAUTEUR EN MÈTRE	min. max.	- -
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS			
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min. max.		
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min. max.	1	

LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER		
	LARGEUR (m)	min.	20
	PROFONDEUR (m)	min.	40
	SUPERFICIE (m ²)	min.	800
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES		
	À LA ZONE		
	À L'USAGE		
	NOTES		
	(8) 5966		

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 56, au tableau 56.1, en remplaçant l'usage « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » par l'usage « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés) » ;

ARTICLE 3.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 68, au tableau 68.1, en ajoutant après l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules usagés seulement » l'usage « 5966 Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) » ;

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

AL/lm

Avis de motion :	20 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	20 octobre 2020
Consultation publique :	21 octobre au 5 novembre 2020
Adoption d'un second projet :	17 novembre 2020
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***